

# Pierre Rayet et la Fondation en 1858 de l'Association Générale des Médecins de France, Un événement socio-politique méconnu \*

par Gabriel RICHET \*\*

Pierre Rayet donna vie en 1858 à l'AG (*Association Générale des Médecins de France*), étendue à tout le Territoire. Sa création, sous signature impériale, fut un événement politico-social dont l'importance est restée méconnue.

## Nécessité d'une Représentation du Corps Médical

Par la constitution de l'AG, le Corps Médical obtenait la *reconnaissance d'une légitimité sociale* qui tardait à lui être attribuée depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les progrès médicaux, des événements et des initiatives individuelles ou groupées avaient créé le climat imposant une représentativité de la médecine vis-à-vis des Autorités : Livres de Larrey et de Desgenettes sur la Médecine et l'Expédition d'Egypte et de Buchez avec Trélat sur l'Hygiène en 1826, fondation des *Annales d'Hygiène et de Médecine Légale* en 1829, épidémies de Choléra de 1832 et 1850, extension ardue de la Vaccination, Hygiène du Travail (cours aux Arts et Métiers et Lois Villermé), Hygiène Hospitalière et enfin Hygiène Militaire (épidémies de Morve du cheval transmissible à l'homme ainsi que désastre sanitaire en Crimée suscitant les réactions du Médecin Général Michel Lévy en France et de Florence Nightingale en Grande Bretagne). S'ajoutait la position morale des médecins, *l'élite de la génération présente*, disait Salvandy, Ministre de l'Instruction Publique, et le propos de Serres, Président du Congrès de Médecine de 1845, le premier tenu en France : *Le caractère dominant du XIX<sup>ème</sup> siècle est le perfectionnement du bien-être physique et moral de l'homme*. Le Corps des médecins prenait aussi conscience de sa capacité à informer les Autorités sur la réalité médicale telle qu'il la voyait sur le terrain, à conseiller ces Autorités sur les actions à entreprendre puis à les aider à les mener à bien.

---

\* Comité de lecture du 24 février 2001 de la Société française d'Histoire de la Médecine.

\*\* 76 rue d'Assas, 75006 Paris.

### **Quelle instance pourrait être l'Interlocuteur Médical des Autorités ?**

Grande était la difficulté de mettre sur pied une structure à la fois *officielle et indépendante* pour remplir ce rôle alors que les lois de l'époque, marquées par le passé, les interdisaient. L'article 17 des Droits de l'Homme, *le droit de s'assembler librement et de former... des sociétés*, était devenu Loi le 21 août 1790. Mais les abus furent tels que la *Loi Le Chapelier* de juillet 1791, reprenant l'Edit de Turgot (1776) sur les congrégations religieuses mit fin à cette liberté (1). Le 25 février 1848 à l'Hôtel de Ville, la foule conduite par un nommé Marche avait exigé que *Louis Blanc* proclamât *que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail* (2). Cette décision fut objet de restrictions le 15 juillet 1850 confirmées par le décret organique du 26 mars 1852. En 1858, la *Loi Le Chapelier* était donc encore en vigueur même si les sanctions étaient légères et pas toujours appliquées (3). Quant aux Sociétés d'entraide et de secours, elles étaient légales à condition *de se limiter au territoire d'une commune* (4).

*Les Prémices.* Le Congrès Médical de 1845 (5) avait rejeté une proposition d'Amédée Latour (6) de développer les *Sociétés locales d'entraide et de secours des Médecins* et de les réunir en une *Association Générale*. En janvier 1858, la prospère *Association de Paris* (puis de la Seine), créée par M. Orfila (7), d'Utilité Publique depuis 1851, refusa à nouveau, contrairement à l'avis exprimé en 1852 par son Président fondateur, de former une *Association Générale* comme le demandait un *Comité Médical de Bordeaux* soutenu par 1500 médecins dont 330 professeurs ou médecins des hôpitaux (8). A. Latour savait que Rayet était prêt à relever le défi. Celui-ci organisa la solidarité à l'échelle nationale comme Orfila l'avait fait pour Paris en 1833.

*Qui était Pierre Rayet (1793-1867) ?* Né près de Caen, Rayet était célèbre par des travaux cliniques rigoureux grâce au recours, inhabituel alors, à des données scientifiques : en 1826 son *Traité* et un *Atlas des Maladies de la Peau* traduit en plusieurs langues, grec et arabe compris, était illustré de nombreuses coupes examinées en détail à la loupe ; en 1836 une *Application du calcul à la médecine*, la statistique ; en 1837-38 des études cliniques, anatomiques et épidémiologiques sur la *morve aiguë et chronique* complétées par l'inoculation de l'homme au cheval ; en 1839-42 un *Atlas et un Traité des Maladies des Reins* encore consultés et de multiples travaux de *pathologie comparée*, discipline qu'il contribua à créer. Fondateur de la *Société de Biologie* en 1848, il en fut Président à vie. *Ses élèves ?* Claude Bernard, J.M. Charcot, C.J. Davaine, Ch. Robin, E. Littré, Ch. Brown-Séquard et J.A. Villemin, etc., liste inégale dans la médecine du XIX<sup>ème</sup> siècle (9). Connu pour se dévouer à des patients dépourvus, Rayet avait aussi une large clientèle comprenant des grands de ce monde, dont Louis Philippe et Napoléon III (10).

### **Rayet réussit à mener à terme une innovation politico-juridique**

*La Commission d'Organisation.* Rayet par son indépendance, sa réputation et ses liens avec Napoléon III, dont il avait certainement obtenu un accord préalable, était l'interlocuteur idéal des Autorités. En outre, le moment était opportun, un objectif de la politique sociale du Gouvernement étant alors le développement des Sociétés Ouvrières de Prévoyance qui de 1852 à 1860 passèrent de 2 438 à 4 327, leurs effectifs progressant de 249 442 à 494 693 (11). Quant au budget des institutions de bienfaisance de Paris, il augmenta de 70 % entre 1852 et 1869 (12).

Rayer réunit une Commission formée de grand noms de la médecine civile et militaire, entre autres Andral, Bégin, Claude Bernard, Bouillaud, Cruveilhier, Guérin, Jobert de Lamballe, Larrey fils, Michel Lévy, Littré, Ricord, Serres, Villermé ainsi que Conneau, médecin personnel de l'Empereur. Se joignirent de hautes personnalités non médicales, Bethmont, ancien bâtonnier, et Davenne, directeur honoraire de l'Assistance Publique sans oublier Michel Chevalier, économiste, ancien saint-simonien et professeur au Collège de France. La présence d'universitaires parisiens, souvent familiers de la Cour Impériale, était un gage d'efficacité et de rapidité comme l'avaient justement pensé les Bordelais, principaux soutiens provinciaux du projet. Réunie en un lieu officiel, les salons de l'Assistance Publique le 21 mars 1858, la Commission élit à la présidence Rayer qui annonça la façon dont il en mènerait les travaux : *C'est la Loi à la main et avec les connaissances de l'esprit qui gouverne la société française que la Commission pouvait se présenter avec succès auprès du Gouvernement* (13). Les Statuts furent soumis aux adhérents potentiels, votés le 25 août et le décret signé le 31 août 1858, par l'Empereur et le Ministre de l'Intérieur (14). Selon la loi, Napoléon III devait désigner le Président. Ce fut P. Rayer, déjà Président du Comité Consultatif d'Hygiène de France.

*Cent soixante jours* pour mener à terme cette initiative mesure la diligence de Rayer et la volonté de Napoléon III d'aboutir. Mais le texte était *illégal* car contredisant le décret organique de 1852 limitant à la commune le rayon d'action de ces sociétés. Aussi jusqu'en 1898 le Conseil d'Etat rejeta les demandes de l'AG, les Ministres de l'Intérieur passant outre en faisant précéder leur décision par la formule : *Le Conseil d'Etat entendu, le Ministre décide...*(15). La signature par Napoléon III du décret fondateur de l'AG unissant des Associations venant de toute la France entamait la loi Le Chapelier. Ce fut l'œuvre de Rayer.

### **La vie bien remplie de l'AG et ses succès**

*L'AG au centre du paysage médico-social français.* La première Assemblée Générale témoigne de l'enthousiasme soulevé par l'AG. En octobre 1859, elle réunissait côte à côte des universitaires et des praticiens de 53 départements représentés par 64 Sociétés locales (16). Bénéficiant de dons généreux ou modestes, l'AG joua aussitôt son rôle de bienfaisance sans menacer son équilibre financier (17). Forte de ce succès, l'AG amorça dès 1863 le passage de la bienfaisance à la prévoyance systématisée (pensions et retraites). Sa position morale l'amena bientôt à s'immiscer dans l'organisation médicale autre qu'hospitalière. Le *Conseil Général*, organe de direction de l'AG, était tenu au courant par les Sociétés locales des conditions d'exercice dans tout le Territoire. Il pouvait donc intervenir auprès du gouvernement, l'article 6 des Statuts lui prescrivant *de maintenir, par son influence moralisatrice, l'exercice de l'art dans les voies utiles au bien public et conforme à la dignité de la profession*. En peu d'années l'AG était donc devenue *l'interlocuteur médical national qui manquait à l'Etat*.

*Principaux sujets médico-sociaux abordés par l'AG et les Autorités.* *L'exercice illégal de la médecine* stimula l'activité des Sociétés locales et de l'AG. La situation était complexe. Les guérisseurs, rebouteux, somnambules et autres empiriques civils n'étaient pas seuls en cause.

Exerçaient illégalement aussi des prêtres ou religieuses, sans diplôme, souvent peu compétents, agissant au nom de la charité, pas toujours gratuitement. Ce secteur de

l'illégalité était d'autant plus sensible qu'il interférait avec des idéologies et que parfois des médecins étaient complices des illégaux, d'où une pression sociale entraînant une tolérance administrative et judiciaire indécente. Les poursuites étaient rares, les dossiers souvent classés et, en cas de jugement, les peines insignifiantes (18). Les sages-femmes dépassaient volontiers les limites que la loi assignait à leur champ d'activité. Quand aux pharmaciens, certains violaient l'interdiction légale d'exécuter les prescriptions de non-médecins et de vendre des remèdes secrets. A l'Assemblée générale d'octobre 1861, Tardieu présenta la liste des 21 professions de 833 illégaux. Les commerçants et marchands étaient 164, suivis en deuxième position par les ecclésiastiques des deux sexes, 162 au total. La liste signale même 4 bourreaux, belle surprise (19) !

Les informations réunies par les Conseils Judiciaires des Sociétés Locales permirent à l'AG d'engager la lutte. Quatre Ministères étaient concernés : l'*Intérieur* pour que l'exercice illégal soit traqué comme un délit ; la *Justice* pour stimuler les Procureurs ; le *Commerce* dont relevaient les pharmaciens ; l'*Instruction Publique et des Cultes* pour que la hiérarchie religieuse fasse pression sur le clergé, ce qui n'était pas sans incidence politique (20). L'AG profita d'une erreur de manœuvre d'une empirique de Lyon. Très légèrement condamnée en 1ère instance, peine confirmée en appel, cette guérisseuse alla en Cassation. La Société du Rhône, soutenue par le Conseil Judiciaire de l'AG, se joignit au ministère public. La Cour de Cassation rejeta le pourvoi, *décision faisant jurisprudence et laissant libres les médecins, individuellement et collectivement, d'engager des poursuites pour exercice illégal, y compris contre des confrères complices, et de se porter partie civile*. Dès 1861, Latour fit état de 49 condamnations obtenues directement ou non par l'AG et du changement d'attitude des Préfets et Evêques. En 1862, le Rapport à l'Assemblée Générale souligna que la réussite tenait aux méthodes de l'AG, des Sociétés locales, du Conseil général et des praticiens à titre individuel tous exerçant des pressions multiples, *sans excès*, au non de la Loi, sur les divers échelons administratifs, judiciaires ou ecclésiastiques (21).

*Organisation du service médical dans les Sociétés ouvrières et soins aux indigents.* L'AG était très attachée à ce que l'ensemble de la population pût accéder aux soins médicaux, d'autant plus que la charité était un prétexte souvent avancé pour justifier l'exercice illégal.

Davenne (22), rapporteur d'une Commission d'étude prit pour modèle la Société du *Fbg Saint Denis*, 2000 adhérents. Les points délicats étaient le libre choix du médecin et sa rémunération pour faire bénéficier les indigents de soins médicaux sans que la charge en fût exclusivement assurée par la famille médicale (23). Particulière fut l'expérience, subventionnée de 10 000 frs par Jobert de Lamballe, Membre du Conseil général et Chirurgien de la Cour, *pour essayer l'organisation de la médecine gratuite dans cinq cantons, un par arrondissement* des Côtes-du-Nord (24). Qu'a-t-elle donné ? Conscient des difficultés propres à chaque implantation, Davenne conclut en souhaitant que *les Sociétés ouvrières trouvent des accords, formels ou tacites, avec les Sociétés locales de médecins* qui, sans entente, donneront *“les soins que leur charité sera prête à prodiguer individuellement à tous les indigents qui les réclameront”* (25).

*Exercice simultané de la médecine et de la pharmacie.* Sans s'opposer à la pharmacie, indispensable dans certaines conditions géographiques, l'AG s'éleva contre l'exercice simultané des deux professions qui expose le praticien à bien des tentations (26).

*L'AG et les relations de la Presse avec la médecine de soins.* A cette période furent lancés nombre de journaux médicaux. Amédée Latour, un des fondateurs de l'AG, alors rédacteur en chef de l'*Union Médicale*, était directement intéressé. En 1867 l'AG, à son tour, lutta pour que fût levée l'hypothèque déontologique interdisant la publicité dans les journaux médicaux ce qui leur permit d'offrir un plus large enseignement post-universitaire (27). Bien entendu, l'AG s'opposait aux annonces sollicitant directement les patients.

*Liberté et initiatives.* La liberté dont jouissaient les Sociétés locales les incitèrent à émettre d'autres vœux touchant l'*organisation sociale de la médecine* : qu'un ou plusieurs docteurs en médecine figurent aux Conseils des Administrations Hospitalières (28) ; qu'il soit mis fin à la formation des Officiers de Santé, cadre à mener à extinction au plus vite (29) : interdiction des médicaments secrets ; honoraires décents pour les médecins appelés à intervenir en justice, etc.

*Rôle de l'AG dans la Société.* Pour Rayet ce point devait être au centre des activités de l'AG *la Haute Administration... ayant la charge des affaires les plus graves de la Société, est le plus en état d'apprécier, dans toutes ses conditions, l'œuvre si importante qui est remise entre nos mains*". L'AG dépassait aussi la solidarité matérielle. *La dignité professionnelle est étroitement liée avec l'intérêt public... elle n'a pas d'autre mesure ; elle n'a pas d'autre récompense ; elle n'a pas d'autre puissance* (30). L'AG contribua à préparer et à appliquer la Loi du 11 juillet 1868 créant une Caisse Nationale contre les Accidents du Travail.

Ainsi, en favorisant l'émergence de l'*Association Générale des Médecins de France*, Rayet avait créé l'instance ouvrant, sans fracas et dans un climat confiant, le nécessaire débat socio-médical, *événement capital dans la vie de notre Nation* (31).

*L'AGMF existe toujours*, mais ses objectifs et structures ont évolué en même temps que la Société et la Législation. Elle a conservé sa vocation de mutuelle (Groupe Pasteur, Fédération indépendante et libérale) offrant toujours, parmi d'autres organismes, des instruments de prévoyance, y compris une retraite complémentaire à celle de la CARMF. L'Ordre des Médecins a pris en charge l'ensemble de la Déontologie Médicale. Quant aux Syndicats, ils sont les interlocuteurs des Caisses d'Assurances Maladies. Peut-on oublier que tous ces blocs de l'édifice médico-social d'aujourd'hui procèdent de l'initiative prise en 1858 par trois hommes :

- *Latour* qui fut à l'origine de l'idée,
- *Rayet* qui la fit accepter en lui donnant un style esthétiquement exemplaire,
- *Napoléon III* qui la fit entrer dans les faits.

Plus encore que des hommes, instruments du succès, il convient de se souvenir de *l'état d'esprit et les motifs moraux* qui ont présidé à ce mouvement. Ce fut *une initiative corporative*, les médecins s'occupant d'eux-mêmes, n'attendant de l'Etat que le droit d'exister, indépendants et attachés à un statut libéral réunissant Universitaires, Consultants, Praticiens citadins ou ruraux, Chirurgiens, Accoucheurs et Médecins, toutes les facettes du corps médical. Possédant leur liberté, ils en ont fait bon usage, s'élevant bien au dessus de leurs intérêts propres. Comment ne pas considérer avec déférence ce triomphe d'initiatives individuelles rassemblées pour mieux se soumettre spontanément à l'exigence d'une morale élémentaire ?

### L'exemple donné par Rayet, devenu Président de l'AGMF

Rayer a toujours été d'une extrême générosité tant pour ses patients démunis (32) que pour ses élèves. Nombreux sont ceux qu'il a soutenus en leur constituant un noyau de clientèle ou en leur donnant un appui financier lors de leur installation. Les orientations très diverses de ceux qui lui ont témoigné un attachement indéfectible suggèrent que l'affection et l'estime réciproques l'emportaient sur l'intérêt. Aussi, après avoir bâti l'AGMF, Rayer se dépensa-t-il pour atteindre les objectifs généraux de l'Institution aussi bien que pour obtenir un soutien particulier à un associé ou à un pupille (33). D'où la vénération des praticiens pour le Président de l'AG, toujours près d'eux, aussi haut placé qu'il fût dans la hiérarchie scientifique, administrative et sociale. Un exemple. Selon la loi, Napoléon III avait nommé en 1862 Rayer Doyen de la Faculté de Paris. Une manifestation violente, n'entamant pas sa dignité, marqua sa première leçon (34). Pourquoi ? Un Doyen qui n'était pas professeur agrégé, *inadmissible* (35) ! Qu'attendre d'un Doyen lié au pouvoir ? *L'officieux Doyen que l'on nous impose* ; cette *créature de l'Empire et le coup d'Etat à la Faculté de Médecine* qu'ajouta Renan. Il était condamné a priori. Le Conseil de Faculté ne lui fit pas grâce durant les 21 mois d'un fécond Décanat (36). Mais deux Sociétés locales de l'AG lui témoignèrent fidélité et gratitude. Rayer conserva leurs lettres, marques d'estime venant de Confrères qui ne le connaissaient que par son action bienfaitrice (37).

L'AGMF fut le bel ouvrage de la fin de la vie de Pierre Rayer à l'image du propos que Thucydide prête à Périclès... *dans l'infirmité du grand âge, le plus grand des plaisirs n'est pas, comme on le prétend, d'amasser des richesses, mais d'obtenir des respects* (38).

### REMERCIEMENTS

L'auteur remercie le Docteur Paul Fleury et Madame Dominique Blanchon de lui avoir ouvert les archives de l'Association Générale des Médecins de France (Groupe Pasteur, 34 Boulevard de Courcelles, 75017 Paris). Les documents qui y sont précieusement conservés lui ont permis d'explorer le rôle de Pierre Rayer dans la création de cette Institution Mutualiste.

Il exprime aussi sa gratitude à Mmes de Sainte-Marie, Davaine et Chapuis qui, avec d'autres, font vivre la Bibliothèque de l'Académie Nationale de Médecine, 16 rue Bonaparte, F.75008 Paris, dépositaire depuis peu d'un fonds d'archives Rayer.

### NOTES

- (1) FLEURY P. - Pierre Rayer, fondateur de la Mutualité Médicale Française, premier président de l'AGMF. *Histoire des Sciences Médicales*, 1991, 25, 297-302.
- (2) LEFRANC G. - *Histoire du travail et des travailleurs*, 1 Vol. Flammarion, Paris, 1957, p. 325.
- (3) Dès l'Empire instauré, les tribunaux furent cléments et Napoléon III prodigue de ses grâces. Ibid. p. 329.
- (4) LEPAGE G. - *L'Association générale des médecins de France*, (Livre du cinquantenaire), 1 vol., Paris, 1908.
- (5) L'esprit de ce Congrès est indiqué par une phrase de son Président E. A. Serres : "*Le caractère dominant du 19ème siècle est le perfectionnement du bien être physique et moral de l'homme*". LÉONARD J. - *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs*. Paris, 1981, p. 150. A cette époque les préoccupations hygiéno-médicales étaient courantes dans la littérature.

- (6) LATOUR A. - Âme de ce projet, il était médecin et journaliste, rédacteur en chef de l'*Union Médicale*.
- (7) Mathieu ORFILA (1787-1853), né aux Baléares, chimiste et toxicologue, fut longtemps Doyen de la Faculté de Médecine de Paris.
- (8) Lettre (4 février 1858) du Pr Jeannel, Président de l'Association des Médecins de la Gironde au Pr Rayet, précisant la nécessité pour faire aboutir le projet de l'appuyer sur "*le prestige des services rendus*" et "*l'autorité des hautes positions*" et suggérant la constitution d'une "*Commission d'organisation dont vous choisirez vous même tous les membres*". Le signataire ne pouvait être plus explicite. *Procès Verbaux du Comité d'organisation de l'AG*, (manuscrit, séance du 21 mars 1858, p. 1 verso).
- (9) En 1853, Louis Pasteur, alors à Strasbourg, avait préparé un dérivé du quinquina, d'un prix de revient moindre que la quinine. Demandant conseil à Biot comment en faire étudier la valeur thérapeutique, celui-ci l'adressa à Rayet (lettres de Pasteur et de Biot à l'Académie de Médecine - en cours de classement).
- (10) THÉODORIDÈS J. - *P. Rayet*, 1 vol., Paris, 1997 ; RICHEL G. et al. - *P. Rayet, Histoire Sciences Médicales*, 1991, 25, p. 261-308.
- (11) *Annuaire de l'AGMF*, 1863, p. 111, Assemblée Générale du 27 octobre 1862.
- (12) LÉONARD J. - *Loc. Cit.*, p. 227.
- (13) *Annuaire AGMF*, 1858-61, p. 56-57.
- (14) Durant la discussion des statuts apparaissent plusieurs préoccupations : ne pas troubler l'ordre public ; le but essentiel est *l'assistance et la mutualité... y introduire la moralisation professionnelle* ; équilibrer les *Sociétés locales* qui collectent les cotisations et attribuent les secours, la *Société centrale*, gérée à Paris dont relèvent les "essequés", médecins de départements sans Société locale ou militaires aux résidences changeantes ainsi que le rôle du *Conseil Général* cimentant les Sociétés locales entre elles et constituant leur caisse de réassurance. Cf. *Annuaire AGMF*, 1858-61, p. 54-60 et seq.
- (15) LEPAGE G. - *Loc. Cit.* p. 11.
- (16) *Annuaire AGMF*, (1863-AG du 27, 10, 1862, p. 65). Les autorités municipales et parfois préfectorales se joignaient volontiers aux réunions des Sociétés locales.
- (17) Rayet se chargea des frais initiaux, prêta ses locaux et donna 5 000 fr. la 1ère année. La liste des dons et des legs importants est impressionnante. L.C. 4 G. LEPAGE, p. 56.
- (18) LEPAGE G. - *Loc. Cit.* (4), p. 120-127 ; LÉONARD J. - *La Médecine entre les savoirs et les pouvoirs*, Paris, 1981, p. 78 : "Pierre Rayet est réduit à une démarche pressante auprès du ministre de la Justice, relative au procureur impérial de Bordeaux qui classe sans suite systématiquement toutes les plaintes émanant de la Société des médecins de la Gironde".
- (19) *Annuaire de l'AGMF*, 1858-1861, p. 247.
- (20) Rayet lui-même a rendu plusieurs visites aux ministres intéressés pour que leurs services préviennent et répriment ces délits.
- (21) *Annuaire 1863*, p. 84.
- (22) *Annuaire AGMF*, 1858-1861, Assemblée 28, X, 1861, p. 223-238.
- (23) Il en était déjà ainsi à l'initiative de nombreuses Sociétés locales ou à la demande du Préfet (Aisne), *Annuaire 1863*, Assemblée générale du 27 Octobre 1862. Les Préfets avaient d'ailleurs reçu des instructions dans ce sens dès 1854 et 1855, J. Léonard *Loc. Cit.* p. 179.
- (24) *Ann. AGMF*, 1863, A.G., 27 Oct. 1862, p. 82.
- (25) *Ann. AGMF*, 1863, A.G. du 27 Oct. 1862, p. 113-115.
- (26) *Ann. AGMF*, 1863, Assemblée Générale du 27 Oct. 1862, P. 118.
- (27) LÉONARD. - *loc. cit.* chapitre XII, p. 195-201.
- (28) *Ann. 1858-1861*, p. 214.

- (29) LÉONARD J. - *Loc. Cit.* (12), p. 239. Sous l'influence de Bégin et de Larrev, l'armée exigeait depuis 1856 le doctorat pour tous ses "officiers de santé".
- (30) *Ann. 1863*, p. 31.
- (31) L'AG fut la première instance avec laquelle les Autorités pouvaient débattre de l'exercice de la médecine par les praticiens. Les deux autres sociétés nationales de médecine étaient la Société de Biologie, purement scientifique, et l'Académie de Médecine dont l'orientation n'était pas alors médico-sociale mais de stratégie médicale et hygiénique au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles découvertes. Entre 1858 et 1863, les index matières et auteurs du *Bulletin de l'Académie* ne mentionnent ni Rayet, qui en était Membre, ni l'Association, ni l'exercice illégal, ni le cas des Officiers de Santé. N'est cité que le rejet de tous les remèdes secrets pour lesquels un avis était demandé à l'Académie.
- (32) Parmi les documents récemment acquis par l'Académie de Médecine se trouvent de nombreuses lettres de patients, annotées de la main de Rayet, montrant le soin qu'il prenait à répondre à tous ceux qui sollicitaient son avis, qu'il les ait déjà examinés ou non.
- (33) Cf. ref. 1, p. 301-302, Citation de A. Latour : ... *s'occupant chaque jour de l'Association, on le voyait courir de Ministère en Ministère, sollicitant ici une bourse dans un lycée pour une de nos pupilles, là un trousseau et la gratuité pour un élève reçu à l'Ecole Polytechnique, ailleurs un bureau de tabac pour la veuve d'un associé... à ce point que quelques temps avant sa mort il nous disait, sans amertume mais non sans inquiétude pour l'avenir : "l'Association a été mon crédit, quand on me voit dans une Administration publique, les figures s'assombrissent et les portes se ferment"*.
- (34) *Union Médicale* 18 Nov. 1862, 321-322. Rayet demanda la grâce des deux étudiants condamnés pour violence envers la police lors de ce chahut.
- (35) En 1823, Mgr de Frayssinous avait supprimé le nom de Rayet de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'agrégation au prétexte qu'il avait épousé une protestante.
- (36) RICHET G. - Pierre Rayet, doyen (1862-64) ; *Hist. des Sciences médicales*, 1991, 25, 303-305.
- (37) Lettres des Sociétés du Cher et du Lot et Garonne, *Archives de l'Académie de Médecine*, récemment acquises, en cours de classement. Nul ne peut savoir si Rayet a reçu d'autres lettres d'estime, l'Académie ne possédant qu'une fraction de sa correspondance. Se trouve aussi une lettre explicite de Ch. Robin, premier titulaire de la Chaire d'Histologie dont la création fut exigée par Rayet à sa nomination au Décanat, ce qui la rend moins significative que celles émanant de praticiens ruraux. D'autres correspondants de Rayet, certains membres de l'AGMF, l'assurent de son appui et réprouvent le chahut mais les signataires sont souvent des solliciteurs, d'appuis ou de subventions.
- (38) THUCYDIDE : *Histoire* ; livre second, paragraphe XLIV ; p. 141, Traduction Levesque, Paris, 1841.

#### INTERVENTION : Dr LELLOUCH.

Ce dernier devait aussi rappeler, à propos de Rayet, sa contribution majeure à la nomination de Jean Martin Charcot au mécat des hôpitaux, ainsi que ses travaux originaux en pathologie infectieuse sur la morve, en néphrologie et dermatologie et en anatomio-pathologie et en histoire de la médecine. Rayet fut aussi l'auteur d'un rapport au Ministère de l'Instruction publique permettant de développer le nombre de postes d'agrégés en spécialités médicales et en sciences fondamentales. Le Pr Richet signala aussi en réponse à ces interventions que bien que nommé doyen de la Faculté de Médecine de Paris, Rayet ne fut jamais professeur agrégé ; ce fait, joint à l'origine protestante de son épouse lui valut de solides inimitiés dans le monde médical universitaire de l'époque. A propos de Rayet, il faut aussi rappeler le beau livre que lui consacra le regretté Théodoridès.

INTERVENTION : Pr M. GUIVARC'H

“Je remercie le Professeur Gabriel Richet d'avoir évoqué mon travail en cours d'édition sur Jobert de Lamballe. Les archives de l'AGMF montrent qu'il a fait voter par le Conseil Général des Côtes du Nord où il fut élu en 1861 une somme de dix mille Francs pour un essai de médecine gratuite dans cinq cantons du département (un par arrondissement) après une discussion animée”.

RÉSUMÉ

***Pierre Rayer et la Fondation en 1858 de l'Association Générale des Médecins de France - Un événement socio-politique méconnu.***

*La fondation par Rayer en 1858 de l'Association Générale des Médecins de France (AGMF) réunissant universitaires, hospitaliers et praticiens citadins ou ruraux, fut un acte de solidarité professionnelle de portée socio-politique majeure qui rendit caduque la Loi Le Chapelier de 1791 limitant l'activité de sociétés de prévoyance au territoire des communes.*

*L'AGMF lutta aussi contre l'exercice illégal de la médecine et pour la dignité de la médecine : organisation sociale des soins gratuits aux indigents et à des conditions débattues pour les mutualistes locaux, relations de la médecine avec les autorités et préparation de la Loi de 1868 sur les accidents du travail.*

*Rayer soutint l'AGMF de ses deniers à sa naissance et s'y dévoua avec la puissance de sa réputation de clinicien au fait des applications médicales de la science, de Président Fondateur de la Société de Biologie et médecin personnel de Napoléon III dont le soutien fut total.*

SUMMARY

***Pierre Rayer and the foundation in 1858 of the AGMF - An underrated social-political event.***

*The founding by Rayer in 1858 of the Association Générale des Médecins de France (AGMF), which gathered academic, hospital, and rural or urban doctors, was an act of professional solidarity. This action had a major social and political impact, making obsolete the Le Chapelier law of 1791, which limited to local communities the activity of provident societies.*

*The AGMF also fought against illegal medical acts and for the dignity of medical care. It organized social health care, free for the poor and negotiated for local mutualists, helped establish relations between health care and government, and prepared the 1868 law on industrial injuries.*

*Rayer financed the AGMF from the beginning, and devoted himself to it as a renowned clinician fully aware of the medical applications of science and as the founding President of the Société de Biologie and of Napoléon III's private physician, who fully supported the AGMF.*